

**Notice :**

1. Renseignez lisiblement le titulaire du compte sur le mandat de prélèvement ci-dessous.
2. Cochez le type de prélèvement choisi (mensuel ou semestriel)
3. Dater et signez le formulaire
4. Envoyez le mandat au service hélo, en n'oubliant pas de joindre un RIB

Référence PDI : \_\_\_\_\_

NOM DE L'ABONNÉ : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE DE L'ABONNÉ : \_\_\_\_\_

Demande à bénéficier du prélèvement automatique pour le règlement de mes consommations d'eau à l'adresse suivante :

**J'autorise la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à prélever le montant de mes factures d'eau sur le compte désigné :**

DESIGNATION DU CREANCIER

**CDA LA ROCHELLE 6 RUE SAINT MICHEL CS 41287 – LA ROCHELLE CEDEX 02**

ICS : FR27ZZZ560475

Référence Unique du Mandat : EAULRFR27ZZZ560475IS0

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IBAN

BIC

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

**Cochez le type de prélèvement souhaité :**

**Mensuel** (dix prélèvements mensuels puis un 11ème à réception de la facture de régularisation annuelle)

➤ Indiquez le nombre d'occupants de votre foyer pour le calcul de vos mensualités :

**Semestriel** (deux prélèvements par an, à réception de la facture semestrielle)

**La signature de la présente autorisation vaut acceptation du règlement financier de la mensualisation figurant au verso.**

À \_\_\_\_\_

Le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**Rappel :**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CDA de La Rochelle à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CDA de La Rochelle.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

*Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ces données sont collectées dans le cadre de la mise en place du prélèvement mensuel pour la gestion de la facturation et sont uniquement destinées au service hélo de la Direction des Eaux, et à ses éventuels sous-traitants, que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante [eau.abonnes@agglo-larochelle.fr](mailto:eau.abonnes@agglo-larochelle.fr).

Le fondement juridique de ce traitement de données relève de l'exécution d'une mission de service public.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Vos données sont localisées sur le territoire de l'Union Européenne, elles seront conservées durant la durée de votre contrat. Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 du Parlement Européen en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel à l'adresse du responsable de traitement indiqué précédemment, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de la Communauté d'agglomération ([dpd@agglo-larochelle.fr](mailto:dpd@agglo-larochelle.fr)) ou auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

# REGLEMENT FINANCIER DE LA MENSUALISATION

## 1. OBJET DE L'AUTORISATION

La présente autorisation constitue l'engagement de l'abonné à régler ses factures d'eau et d'assainissement relatives à l'adresse indiquée au recto par prélèvement mensuel.

Cette faculté de paiement est accordée aux abonnés dont le montant de la facture d'eau et d'assainissement est supérieur à 100 € TTC et dont le compteur peut être relevé régulièrement sans difficulté particulière d'accessibilité.

## 2. RESPONSABILITÉ - ENGAGEMENT

Le titulaire du compte à débiter est seul engagé devant le service hélo. Tout changement de titulaire entraînera la conclusion d'une nouvelle autorisation.

## 3. ÉCHÉANCIER – MONTANT DES PRÉLÈVEMENTS

Le paiement de la consommation d'eau de l'abonné est réparti sur la base d'un échéancier comprenant 10 prélèvements mensuels au maximum, calculés en prenant en compte 90% de la consommation de référence, puis d'une facture de régularisation.

La consommation de référence est estimée ainsi :

- pour un usager déjà abonné au service hélo : en fonction de son historique de consommation,
- pour un nouvel abonné : en fonction de la composition du ménage indiquée sur le contrat d'abonnement.

Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois (ou le 1er jour ouvrable suivant).

Lors de la mise en place de la mensualisation, l'échéancier figure sur l'autorisation de prélèvement. Les années suivantes, il figure sur la facture de régularisation.

## 4. FACTURE ANNUELLE DE RÉGULARISATION

La facture de régularisation, correspondant au règlement du solde, est émise après le passage du releveur. Elle comporte le nouvel échéancier des prélèvements pour l'année suivante, actualisé en fonction de la consommation.

Si le solde facturé est d'un montant supérieur au total du montant des prélèvements déjà effectués, l'abonné sera automatiquement remboursé sur son compte bancaire. S'il est inférieur, la différence est prélevée sur le compte bancaire de l'abonné à la date prévue sur la facture de régularisation.

## 5. ACCESSIBILITÉ DU COMPTEUR

Lorsque le compteur de l'abonné n'est pas accessible pendant la relève, une carte « retour » est déposée dans sa boîte à lettres lui demandant de communiquer son index au service hélo par tous moyens. En l'absence de réponse de l'abonné dans les 15 jours suivant le dépôt de la carte, il ne pourra plus prétendre à la mensualisation.

En outre, le prélèvement mensuel sera annulé si l'index du compteur ne peut pas être contrôlé par un agent du service hélo au bout de 2 années consécutives.

## 6. ÉCHÉANCES IMPAYÉES

En cas de rejet d'un prélèvement sur le compte de l'abonné, il ne sera pas représenté à sa banque. Le rattrapage s'effectuera sur la facture de régularisation.

Deux rejets de prélèvement pour défaut de provision sur l'ensemble de l'échéancier (y compris la facture de régularisation) entraîneront la résiliation immédiate du prélèvement mensuel. Une nouvelle demande de mensualisation ne pourra être souscrite durant un an à compter de la date de résiliation.

## 7. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

En cas de changement de domiciliation bancaire, l'abonné doit immédiatement communiquer les nouvelles informations au service hélo par écrit (nouveau numéro de compte, nouvelle banque, agence, succursale, etc.). Cet écrit vaudra avenant au mandat de prélèvement.

Toute modification des coordonnées bancaires doit parvenir au service hélo avant le 15 du mois pour que le prélèvement ait lieu, le mois suivant, sur le nouveau compte.

## 8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit chaque année, tacitement. Lors du renouvellement, le montant des échéances est réajusté pour correspondre à la consommation de l'année écoulée (cf. article 4).

## 9. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement mensuel après 2 rejets de prélèvement. Il appartiendra à l'abonné de solliciter le renouvellement de la mensualisation au terme d'une année d'interruption, s'il le souhaite.

Le présent contrat peut être résilié à tout moment par l'abonné sous réserve d'informer le service hélo par écrit, avant le 15 du mois pour le prélèvement de l'échéance du mois suivant :

- par courrier : CDA de La Rochelle – Service hélo - CS 41287 – 17086 La Rochelle cedex 02
- par mail : [eau.abonnes@agglo-larochelle.fr](mailto:eau.abonnes@agglo-larochelle.fr)
- par message dans l'espace abonné de l'Agence en Ligne hélo : [helo.agglo-larochelle.fr](http://helo.agglo-larochelle.fr)

Le service hélo peut résilier le présent contrat, sans indemnité, si l'une des clauses ci-dessus n'est pas respectée.